



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

La participation au concours photo organisé par l'Agglomération Châteauroux Métropole et l'aéroport Marcel-Dassault entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### ARTICLE 1. L'ORGANISATEUR

---

L'Agglomération de Châteauroux Métropole, par le biais de son service communication, organise du 9 au 26 mai inclus, un concours photo sur le thème de l'aviation.

### ARTICLE 2. FORME ET NATURE

---

- Le concours débute le 9 mai et se termine le 26 mai Inclus.
- Pour ce concours photo, le thème de l'aviation à Châteauroux est retenu.

### ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

---

- Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant de manière permanente sur le territoire de l'Agglomération de Châteauroux Métropole (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étrechet, Jeu-les-Bois, Le Poinçonnet, Luant, Marôn, Montierchaume, Saint-Maur, Sassièrges-Saint-Germain) ainsi qu'aux spotters.
- La participation est ouverte à toute personne physique. Est désignée par la mention « Participant » dans la suite du présent règlement : toute personne qui participe au concours.
- Pour les Participants âgés de moins de 18 ans, une autorisation des parents est demandée.
- Le Participant s'engage à renseigner son nom, ainsi que son adresse postale et mail à l'Organisateur.

### ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

- La participation est limitée à trois photographies maximum par Participant (même nom, même adresse courriel et postale).
- La participation implique :
  - > Une inscription *via* le formulaire accessible sur le site internet [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)
  - > La remise de la ou les photographie(s) rendue(s) en format numérique (JPEG) d'une taille maximale de 5 Mo.

> Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, l'autorisation des représentants légaux, à retourner signée et scannée, ou par défaut à renvoyer à l'adresse suivante : Direction de la Communication – Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex.

> La date de clôture du concours est fixée au 26 mai, minuit.

La date et l'heure du dépôt faisant foi. Les dossiers incomplets seront rejetés.

> Le Participant s'engage à faire parvenir à Châteauroux Métropole une ou des photographie(s) dont il est lui-même l'auteur.

Au cas où Châteauroux Métropole récompenserait la photographie d'un Participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le Participant.

> Aucun frais de participation (notamment liés aux déplacements, de connexion à internet) n'est remboursé par l'Organisateur.

## ARTICLE 5. LES PHOTOGRAPHIES

---

- Les photographies doivent être rendues au format JPEG et leur taille ne devra pas excéder 5 Mo.
- Les photographies peuvent être de type noir et blanc ou couleur, format portrait ou paysage, ancienne photo ou récente.
- Les photos doivent respecter le thème de l'aviation dans l'environnement castelroussin.
- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le Participant (ou tout élément de sa participation) :
  - > porte atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne,
  - > dévalorise l'Organisateur et est contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux,
  - > enfreint la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
    - \* contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
    - \* à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
    - \* à caractère pornographique ou pédophile,
    - \* incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- Si la photographie représente de manière claire et lisible d'autres personnes (adultes ou enfants), le Participant devra obtenir l'accord de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'Organisateur du concours d'utiliser cette photographie.

- Le Participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droit de tiers, notamment, sans que la liste soit exhaustive, les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens.
- En participant au concours, chaque participant accepte, que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être diffusée(s) et exploitée(s) librement et gracieusement par l'Organisateur dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de Châteauroux Métropole sous toutes ses formes et sur tous supports. Tout usage commercial est exclu.
- Toute exploitation des photographies adressées dans le cadre du présent concours fera mention du nom du Participant.

## ARTICLE 6. PROCESSUS DE SÉLECTION ET PRIX

---

Un jury composé d'élus de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole, de M. Bottemine, directeur de l'aéroport Marcel-Dassault, de M. Lefresne, directeur d'exploitation de l'aéroport Marcel-Dassault, de membres de la Fédération Française d'aviation, du conseil municipal des enfants, du conseil communautaire de la jeunesse, du conseil de grand-quartier ainsi que les membres de la direction de la Communication de Châteauroux Métropole effectuera une pré-sélection de 28 photographies par un système de points. Les membres du jury s'appuieront pour le choix des photographies sur un ensemble de critères (pertinence de la photo par rapport au thème traité, habileté technique, impact visuel de l'image...).

Les résultats du jury seront communiqués aux participants avant le 6 juin sur le site [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr).

Les 28 photographies sélectionnées par le jury seront exposées sur les grilles du jardin public du 25 juin au 25 septembre.

Parmi les 28 photographies présélectionnées, les 10 premières seront mises en ligne sur la page Facebook de Châteauroux Métropole ainsi que sur celle de l'aéroport (Aéroport Marcel-Dassault – Châteauroux) et soumises au vote des habitants. L'auteur des trois photographies ayant reçu le plus de votes recevra le prix suivant : un baptême de l'air.

Les résultats du vote des habitants seront communiqués aux auteurs des trois photographies le 17 juin au plus tard.

L'Organisateur du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photographies insuffisantes.

Ces prix ne pourront être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les prix ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

## ARTICLE 7. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

---

- Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.
- Le Participant garantit à Châteauroux Métropole la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.
- Le Participant garantit à Châteauroux Métropole contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part des tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.
- Le Participant garantit à Châteauroux Métropole l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que Châteauroux Métropole ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.
- Le Participant garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.
- En cas de non-respect de ces engagements, le Participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par Châteauroux Métropole relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconques des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

- La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours photo, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

- Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours photo. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.
- Châteauroux Métropole décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à la photographie. Châteauroux Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.
- Châteauroux Métropole se réserve le droit de modifier, reporter ou d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.